

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 12 Octobre 2022

Nombre Membres

En exercice : 22

Présents :**16 Titulaires**Pouvoirs :**4**Votants :**20 Pour****0 Contre****0 Abstentions**Date de la convocation :

06 Octobre 2022

Délibération n°**2022.10.42****L'an deux mil vingt-deux et le douze octobre**

A 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Yssingaux sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Daniel FAVIER, Gilles KACZMAREK, Jean-Pierre SABATIER, Laurent MIRMAND, Jean-Michel EYRAUD, Bernard SOUVIGNET, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Didier PINOT, Frédéric GIMBERT, Michel JOUBERT.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Paul BARD a donné pouvoir à Laurent MIRMAND

André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD

Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Michel JOUBERT

Laurent BERNARD a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

Absents : Laurent DUPLOMB et Roland LONJON.

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans.
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Propositions des durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Autre agencement et aménagement de terrain	30 ans
Bâtiment	30 ans
Bâtiment léger, abris	7 ans
Petit Outillage et matériel industriel	5 ans
Outillage et matériel industriel	7 ans
Gros Outillage et matériel industriel	10 ans
Installations générales ; agencements ; aménagements des constructions (IGAAC) selon la durée de vie du bien.	7 ans
Installations générales ; agencements ; aménagements des constructions (IGAAC) selon la durée de vie du bien.	10 ans
Installations générales ; agencements ; aménagements des constructions (IGAAC) selon la durée de vie du bien.	30 ans
Installation de stockage de déchets non dangereux, aménagement des nouveaux casiers, selon la durée d'exploitation)	5 ans
Installation de stockage de déchets non dangereux, aménagement des nouveaux casiers, selon la durée d'exploitation	10 ans
Installation de stockage de déchets non dangereux, aménagement des nouveaux casiers, selon la durée d'exploitation	20 ans
Biens de faibles valeurs (inférieur à 500€)	1 an
Matériel de transport	5 ans
Installations complexes spécialisées selon la durée de vie du bien.	7 ans
Installations complexes spécialisées selon la durée de vie du bien.	10 ans
Installations complexes spécialisées selon la durée de vie du bien.	30 ans
Mobilier	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Logiciel	3 ans

Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire avec ou sans prorata temporis (selon la nomenclature comptable imposée) à compter de l'exercice suivant l'acquisition (ou de la fin de l'opération d'aménagement).

Les durées d'amortissement des subventions seront calquées sur celle des amortissements des biens concernés.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus pour le prochain exercice et **MAINTIENT** le plan des biens qui ont commencés d'être amortis.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57

Le Président
Jean-Paul LYONNET

